

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1359**

présenté par
M. Leboeuf

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« disponibles »,

insérer les mots :

« et économiquement acceptables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La matière doit être compétitive pour être utilisée par les industriels. Cette matière doit constituer une alternative économique crédible par rapport à la matière noble. Dans le cas où cette matière ne pourrait être compétitive, elle n'aurait d'autre voie que l'élimination ou la valorisation énergétique.